

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 9 septembre 2020

Le 9 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 3 septembre 2020
Secrétaire de séance : Michelle GAUTHIER

Présents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Magali BRIEUX, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Amandine DENIAU, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Marie-Madeleine GAUGRY, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Valérie PACAUD.
Messieurs Bruno BERNARD, Eric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Nicolas MARTINS, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents et ayant donné pouvoir : Mesdames Muriel PASQUER (pouvoir à M. CEPERO) et Corine SERIEYS (pouvoir à Mme GAUTHIER) et Messieurs Grégoire BERT (pouvoir à M. SOMMIER) et Pascal MASSON.

Lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Installation d'un nouveau conseiller
- Désignation des membres CIID de la CdC Val de Cher Controis – commission intercommunale des impôts directs
- Désignation des suppléants pour la commission électorale

RESSOURCES HUMAINES

- Ouverture de poste : recrutement d'un attaché territorial
- Recrutement d'un praticien pour le Centre Municipal de Santé : modification du tableau des effectifs pour les postes de médecin au CMS à compter du 1^{er} novembre 2020

FINANCES

- Créances éteintes à la demande du Trésorier
- Subvention aux associations : 30 millions d'Amis (montant revu à la baisse)
- Budget cinéma : entrées offertes du 07 juillet
- Questions diverses

Extension de l'ordre du jour : réhabilitation du château d'eau – achat de livres pour la médiathèque dans le cadre d'un jeu concours

abstention : pour : contre : unanimité :

Retrait de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

Madame Le Maire précise que le compte-rendu du Conseil Municipal est un document qui se veut « synthétique » et que les questions et remarques des élus seront consignées dans le compte-rendu et ce, le plus fidèlement possible.

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Suite à la démission de Madame Christel COUTANT par courrier en date du 1^{er} septembre, il convient d'installer un nouvel élu qui est devenu conseiller municipal dès la réception de la lettre de démission.

Conformément à la loi et selon les informations de l'association des maires, le nouveau conseiller municipal est Monsieur Bruno GIRARD.

- Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Madame Le Maire souhaite rencontrer Monsieur GIRARD afin de connaître ses intentions en termes de commissions municipales. Monsieur GIRARD souhaite-t-il conserver les mêmes commissions que Madame COUTANT? Après discussion et validation, cela fera l'objet d'une modification de la délibération initiale.

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GIRARD.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

A la demande de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, il convient, avant le 10 septembre, de désigner les membres de la C.I.I.D (Commission Intercommunale des Impôts Directs). Pour la commune de Selles-sur-Cher, il convient de désigner deux membres :

Il est proposé les candidatures suivantes :

1 – Muriel BOISSONNET

2 – Michel CEPERO

Il est demandé si des membres du Conseil souhaitent se porter candidat.

Madame Amandine DENIAU se porte également candidate.

Résultat des votes :

Muriel BOISSONNET : 20 voix pour et 6 abstentions

Michel CEPERO : 20 voix pour et 6 abstentions

Amandine DENIAU : 6 voix pour et 20 abstentions

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'élire Madame Muriel BOISSONNET et Monsieur Michel CEPERO à la CIID de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION ELECTORALE

Lors du conseil municipal de juillet dernier, il a été désigné les titulaires pour la commission électorale. Cette commission se réunit 1 à 2 fois dans l'année pour valider les inscriptions et les radiations de la liste électorale.

Lors des dernières convocations le quorum a été difficilement atteint. Dès lors, la Préfecture invite à désigner des suppléants. Pour la commune de Selles-sur-Cher, il convient de désigner cinq suppléants :

Il est proposé les candidatures suivantes :

Liste majoritaire :

1 - Valérie PACAUD

2 - Muriel BOISSONNET

3 – Marie-José FERREIRA

Liste minoritaire :

4 – Michelle MILLAN

5 – Amandine DENIAU

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'élire les suppléants pour la commission électorale, selon la proposition ci-dessus, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : MEDIATHEQUE – ACHAT DE 3 LIVRES DANS LE CADRE D'UN JEU CONCOURS

Le service de la Médiathèque propose un jeu concours sur sa page Facebook et souhaite faire gagner 3 livres dont la valeur est de 30 € au total.

Dans ce cadre, le Conseil doit valider le principe à la Médiathèque d'acheter 3 livres pour son jeu concours et de les offrir aux gagnants.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider l'achat et le don de ces trois livres, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : OUVERTURE DE POSTE – RECRUTEMENT D'UN ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois de la collectivité en vigueur,
Vu le budget de la collectivité adopté le 26 février 2020,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet sur le poste d'attaché territorial principal pour préparer le recrutement du Directeur Général des Services à compter du 12 octobre 2020,

Considérant que l'agent recruté sera chargé à terme de la Direction Général des Services de la collectivité ;

Cet emploi pourra être pourvu par un agent de la filière administrative par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des attachés principaux territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des mêmes catégories précitées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

(abstention : Mesdames DENIAU, DECHAMPS et MILLAN et de Messieurs DOUSSAUD, GIRARD et MOUSSIER)

- d'adopter la proposition du Maire,
- de créer un poste d'attaché principal territorial à compter du 12 octobre 2020,
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base notamment des critères suivants : expérience conséquente dans la fonction publique, en encadrement du personnel, en gestion administrative et financière,
 - dit la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience sera négociée lors de l'entretien de recrutement
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Madame DECHAMPS pose la question concernant le recrutement et le coût global pour la collectivité. Madame le Maire répond qu'elle ne donnera pas le montant de la rémunération d'un agent de la collectivité quelque soit son grade. Le Directeur Général des Services précise que le Maire est, par principe, le chef du personnel et que le Conseil Municipal ouvre les postes de fonctionnaires conformément à la législation en vigueur. Une fois cette formalité faite, il revient au Maire et seulement à celui-ci de nommer le personnel par arrêté. Concernant la rémunération du futur Directeur Général des Services, Madame le Maire précise que le recrutement est en cours et qu'elle traite en autre les questions liées à la rémunération. Une information générale sera donnée à l'ensemble des membres.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN PRATICIEN POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LES POSTES DE MEDECIN AU CMS A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

Vu Le code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que 3 postes de médecin avaient été créés à compter du 1er novembre 2019 faisant suite à la création du Centre Municipal de Santé.

Dans ce cadre trois postes du cadre d'emploi des médecins territoriaux contractuels à temps non complet dans les conditions suivantes avaient été créés. (2 postes de médecin territorial hors classe sur la base de 16/35ème et 1 poste de médecin territorial hors classe sur la base de 8/35ème)

Suite à la démission d'un des médecins à compter du 1er octobre 2020 et au recrutement d'un nouveau médecin, il y a lieu de modifier le nombre de poste créés ainsi que le nombre d'heures.

Un poste de médecin hors classe sur la base de 16/35ème reste inchangé depuis le 4 novembre 2019.

Il convient de supprimer les deux autres postes créés :
1 poste de médecin hors classe sur la base de 16/35ème
1 poste de médecin hors classe sur la base de 8/35ème

Un nouveau poste doit ainsi être créé :
1 poste de médecin hors classe sur la base de 24/35ème

La rémunération reste inchangée et sera calculée en fonction de la grille indiciaire des médecins territoriaux hors classe sur la base de l'indice HEB3.

Le nouvel agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable compte tenu de la nature spécifique des fonctions qui relève du cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Le contrat de cet agent sera renouvelable par tacite reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de créer un poste de médecin territorial hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet (24/35ème) à compter du 1er novembre 2020
- de supprimer les deux postes de médecins territoriaux hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet (8/35ème et 16/35ème) à compter du 1er novembre 2020
- ce poste sera créé conformément aux dispositions ci-dessus énoncées
- de donner pouvoir à M. Le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame DENIAU réitère sa demande concernant le coût global du Centre Municipal de Santé pour les finances de la Ville. En effet, afin de pouvoir voter la délibération relative à l'emploi d'un praticien, les élus de la liste minoritaire souhaitent être informés sur la dépense municipale. Monsieur GARREAU, conseiller municipal délégué à la Santé explique que le coût de fonctionnement sera bien entendu donné à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, mais que pour l'instant, crise sanitaire oblige, il convient d'attendre la fin de l'exercice budgétaire.

Toutefois, il conviendra d'analyser les chiffres sur les périodes pré Covid (janvier février) et les mois de novembre et décembre qui correspondent à des mois de référence de pleine activité.

Madame Le Maire confirme les propos de Monsieur GARREAU, les chiffres seront donnés en toute transparence, mais que l'objet de la délibération n'est pas le bilan du Centre Municipal de Santé mais d'ouvrir un poste de praticien à compter du 1^{er} novembre prochain.

OBJET : CREANCES ETEINTES A LA DEMANDE DU TRESORIER

La commission de surendettement des particuliers du Loir et Cher a prononcé le 11 août 2020 le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une administrée selloise.

Cela a pour conséquence d'entraîner l'irrecouvrabilité des créances dues par le débiteur d'un montant de 329.60€ pour le budget principal. Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le recouvrement de ces créances étant définitivement impossible, il convient donc de constater la charge budgétaire par le vote d'une délibération.

Sur le plan comptable, l'émission d'un mandat sera nécessaire. Ce mandat typé « mandat ordinaire » au compte 654-2 sera à hauteur du montant des titres éteints avec comme pièces justificatives la délibération précitée et un état précisant pour chaque titre le montant dû (bordereau de situation ci-joint). Il faudra s'assurer de la disponibilité des crédits budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'entériner la proposition du Trésor Public et annuler la créance pour un montant de 329.60€, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 30 MILLIONS D'AMIS (MONTANT REVU A LA BAISSÉ)

Lors du vote des subventions aux associations, il a été prévu pour l'association 30 millions d'amis la somme de 2500€ dans le cadre de la campagne de stérilisations des chats errants. C'était le montant voté en 2019.

Par courrier, nous avons été informés du montant sollicité pour l'année 2020 : 1750€.

Il convient donc de modifier le montant voté pour l'association.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de verser 1750 € à l'association 30 millions d'amis, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : BUDGET CINEMA – ENTREES OFFERTES DU 7 JUILLET – DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Afin de développer la publicité du cinéma, ce dernier a offert des entrées aux commerçants de Selles sur Cher le mardi 07 juillet 2020. Au total 33 participants pour un montant de 165€.

Dans le cadre du développement de la publicité du cinéma, c'est le cinéma qui a offert des entrées aux commerçants de Selles-sur-Cher. Le cinéma dépend du CNC, les entrées doivent être déclarées et payées.

Par conséquent, une délibération pour le budget cinéma est nécessaire pour passer la prise en charge des entrées en dépenses publicitaires sur le budget du cinéma :

- Les recettes d'un montant de 156.40€ HT (compte 7062) car le budget cinéma est HT
- Les dépenses publicitaires (compte 6238) pour 165€ TTC soit une perte de 8.60€.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider la procédure proposée par le Trésor Public, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU

Il est rappelé aux membres présents que la commune a fait établir un programme de travaux pour la remise en état de son réservoir sur tour rue du château d'eau afin de sécuriser l'approvisionnement.

Les travaux comprennent :

- la remise en état du revêtement d'étanchéité des deux cuves
- la remise en état des conduites de refoulement, distribution, trop-pleins situés dans la cuve y compris échelle et manchettes de traversées des parois
- la réalisation de l'étanchéité de la toiture avec un revêtement antidérapant
- le ravalement extérieur de l'ouvrage
- la mise en sécurité de l'ouvrage pour les interventions d'exploitation
- le renouvellement de la serrurerie dégradée (trappe, porte d'entrée, châssis...)

Le dossier a été réalisé en appui des éléments du délégataire avec pour objectif :

- de sécuriser et renforcer le stockage de la ressource en eau potable avec remise en état et aux normes du réservoir situé Rue du Château d'eau.

La commune sollicite l'inscription de ce dossier à l'Agence de L'Eau Loire Bretagne dans la cadre du programme « Appels à projet » pour la relance des investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 206 080.29€ HT soit 247 296.35€ TTC dont la TVA à 20%, de 41 216.06€ en honoraire de maîtrise d'œuvre compris.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuver le Dossier d'Avant-Projet présenté par la société INFRASTRUCTURES CONCEPT d'un montant de 206 080.29 € HT et le dossier de consultation,
- solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- décider de lancer la consultation des travaux dans le respect des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée,
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Monsieur DOUSSAUD demande à Madame le Maire que les dossiers techniques présentés lors du Conseil Municipal puissent être vus en commission afin que l'ensemble des élus puissent être au courant des montants investis. Même si la légitimité du dossier n'est pas remise en cause, le montant du projet (200 000€) mérite que cela soit vu en amont lors d'une commission travaux. Madame le Maire donne un avis favorable mais rappelle qu'il s'agit de solliciter un maître d'œuvre et de demander des subventions à l'Agence de l'Eau. Des réunions auront lieu ultérieurement et notamment dans le cadre de l'ouverture des plis permettant de trouver le maître d'œuvre qui aura la charge du suivi des travaux et de la consultation des entreprises.

Madame le Maire lève la séance à 19h05

Pour être affiché le : 22 septembre 2020

Le Maire
Stella COCHETON



Le secrétaire de séance
Michelle GAUTHIER

